

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 512

présenté par
M. Estrosi et M. Ciotti

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'efficacité énergétique sera évaluée en kilowattheure d'énergie primaire et en dioxyde de carbone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'efficacité énergétique sera évaluée en KWh d'énergie primaire et en CO2 afin de pouvoir disposer d'indicateurs pertinents en matière de changements climatiques et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.